

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1985.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des affaires culturelles (1) sur le projet de loi de finances pour 1986, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME XII

INFORMATION-PRESSE

Par M. Michel DURAFOUR,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Léon Eeckhoutte, président ; Paul Séramy, Adrien Gouteyron, Michel Miroudot, Michel Durafour, vice-présidents ; MM. James Marson, Jacques Habert, Jacques Carat, Pierre Vallon, secrétaires ; MM. Guy Allouche, Paul Bénard, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Jean-Pierre Blanc, Marc Bœuf, Roger Boileau, Philippe de Bourgoing, Pierre Carous, Joseph Caupert, Auguste Cazalet, Adolphe Chauvin, Henri Collette, Charles-Henri de Cossé-Brissac, Jean Delaneau, Jacques Durand, Jules Faigt, Claude Fuzier, Pierre Laffitte, Guy de La Verpillière, Henri Le Breton, Jean-François Le Grand, Mme Hélène Luc, MM. Kléber Malécot, Hubert Martin, Christian Masson, Dominique Pado, Sosefo Makapé Papilio, Charles Pasqua, Jacques Pelletier, Maurice Pic, Raymond Poirier, Roger Quilliot, Jean Roger, Roland Ruet, Guy Schmaus, Abel Sempé, Franck Sérusclat, Pierre Sicard, Pierre-Christian Taittinger, Raymond Tarcy, Albert Vecten, Marcel Vidal.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 2951 et annexes, 2987 (annexe n° 28), 2988 (tome X), et in-8° 895.

Sénat : 95 et 96 (annexe n° 29) (1985-1986).

Loi de finances. — Agence France-Presse - Presse - Service d'information et de diffusion (S.I.D.) - Service juridique et technique de l'information (S.J.T.I.) - Société financière de radiodiffusion - Société nationale des entreprises de presse (S.N.E.P.).

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	3
CHAPITRE PREMIER. – Les services de l'information	6
I. – <i>Le service juridique et technique de l'information</i>	6
1. Moyens en personnel	6
2. Moyens en matériel	7
3. Perspectives pour 1986	7
CHAPITRE II. – Les aides publiques à la presse	8
I. – <i>L'aide directe à la presse</i>	8
A. – <i>L'aide aux quotidiens disposant de faibles ressources publicitaires</i>	9
B. – <i>Le fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger</i>	10
C. – <i>Les interventions diverses au titre de la communication</i>	13
II. – <i>L'aide indirecte à la presse</i>	13
CHAPITRE III. – Le régime fiscal de la presse	15
I. – <i>L'article 39 bis du code général des impôts</i>	15
II. – <i>La presse et la T.V.A.</i>	16
CHAPITRE IV. – Le secteur public de l'information	18
I. – <i>L'Agence France-Presse</i>	18
II. – <i>La Société financière de radiodiffusion (SO.FI.RAD)</i>	21
Conclusion	22

INTRODUCTION

Le projet de loi de finances pour 1986 fournit au Sénat l'occasion de porter un jugement sur l'action du Gouvernement dans le secteur de la presse au cours de la présente législature.

Votre rapporteur a le devoir de comparer les ambitions affichées aux résultats atteints, les promesses formulées aux actions accomplies et les remèdes apportés aux maux diagnostiqués.

1982 devait être pour la presse une période transitoire à l'issue de laquelle le Gouvernement aurait proposé un nouveau régime des aides publiques accordées à celle-ci. Au lieu de cela, le Gouvernement a étendu à **1983** puis à **1984** et enfin à **1985** la durée de cette période transitoire et a accru l'angoisse née de cette incertitude. **Cette année encore ces aides sont reconduites pour un an et deux d'entre elles sont pérennisées.**

Le Gouvernement reconduit ces aides à leur niveau antérieur. Cette stagnation des crédits semble refléter l'absence de politique. Malheureusement, les hésitations du Gouvernement ne sont pas sans influence sur les difficultés de la presse.

• A la multiplication des défis lancés à la presse a répondu la raréfaction des idées au sein du Gouvernement.

1980-1986 :

Les cinq dernières années ont été difficiles pour la presse dans son ensemble. Il suffit de mentionner les difficultés qu'ont connues des journaux comme « Libération », « Le Matin de Paris », « L'Union de Reims », et même des citadelles comme « Le Monde ». Les agences de presse elles-même ont été touchées. Ce fut le cas de l'Agence centrale de presse. Les imprimeries ont affronté des périodes pénibles.

Dans le même temps, la presse devait relever **plusieurs défis** essentiels pour son avenir : l'informatique, la télématique, le rétrécissement du marché publicitaire (1), l'annonce des télévisions locales, la création d'une cinquième chaîne de télévision financée par la publicité.

(1) De 1980 à 1985, la part des recettes publicitaires de la presse est passée de 60 % à 56 % au sein des grands médias. Les quotidiens ont été particulièrement touchés.

• *Une initiative de la commission des finances de l'Assemblée nationale.*

Devant la difficulté d'appréhender à la fois tous les aspects du malaise de la presse et les solutions fournies par les aides à la presse, la commission des finances de l'Assemblée nationale a demandé, lors du dernier examen budgétaire, une étude à la **Cour des comptes** sur le **fonctionnement des mécanismes d'aides à la presse et sur les modalités envisageables pour les améliorer**. Ce rapport a été remis en octobre dernier (1). Il contient des réflexions du plus haut intérêt.

En résumé, **cinq critiques essentielles** y sont formulées : le régime d'aides publiques à la presse :

1. constitue une charge importante et croissante pour les finances publiques ;
2. demeure un système inorganisé avec la juxtaposition de mesures disparates ;
3. est appliqué sans la connaissance exacte de ses effets à l'égard des entreprises ;
4. subit une dérive constante par rapport aux objectifs initialement fixés ;
5. est inadapté aux exigences nouvelles justifiant une intervention financière de l'Etat en faveur de la presse.

Il est à noter que la Cour insiste sur le fait que pour pousser plus loin cette étude, il faudrait pouvoir disposer de données plus détaillées qui n'ont pas été rassemblées par les administrations. **La Cour regrette que les services compétents n'aient jamais procédé à une analyse précise de l'effet des mesures préférentielles en groupant les informations disponibles pour chaque aide. La Cour recommande donc de procéder à cette étude comme préalable indispensable à toute réforme. La Cour souligne qu'en l'absence d'une telle étude, l'examen des mécanismes permet seulement d'affirmer que la modulation des aides constitue un ensemble incomplet et hétérogène mal maîtrisé par l'administration.**

Il faut bien constater que **cinq années ont été perdues**. **Devant l'inaction du Gouvernement** l'initiative de la réforme est venue de l'Assemblée nationale assistée de la Cour des comptes, cette dernière étant d'ailleurs dans l'impossibilité de proposer des améliorations dans la mesure où les administrations ne peuvent lui fournir certaines données de base.

(1) Le texte de ce rapport a été publié dans le **rapport d'information n° 3029** de la commission des finances de l'Assemblée nationale (première session ordinaire de 1985-1986).

Aux yeux de votre rapporteur, il serait essentiel de bien préciser les renseignements que le service juridique et technique de l'information doit recueillir puisque, à cet égard une divergence semble exister entre le secrétaire d'Etat et le président de la commission pour la transparence et le pluralisme de la presse (1) qui a reçu très largement les informations que la loi de 1984 le met en droit d'obtenir.

L'examen de l'ensemble de ces éléments conduit à constater que le Gouvernement n'a pas eu le désir de mettre en chantier la grande réforme économique de la presse.

LES CRÉDITS DE LA PRESSE DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1986

Chapitres	Intitulés	1985	Mesures nouvelles	1986	Variations en pourcentage
34-95	Abonnements des administrations à l'Agence France-Presse	403.974.769	+ 12.447.375	416.422.144	+ 3
37-02	Service d'information et de diffusion	16.765.072	+ 520.000	17.285.072	+ 3,1
37-09	Service juridique et technique de l'information ..	53.784	- 1.614	52.170	- 3
41-03	Convention S.N.C.F. Réduction tarifs transport de presse	110.246.000	néant	110.246.000	+ 0
41-04	Subventions-téléphone des correspondants de presse	19.021.640	néant	19.021.640	+ 0
43-01	10. Fonds d'expansion presse à l'étranger	27.660.043	néant	27.660.043	+ 0
	20. Aide aux quotidiens à faible publicité	14.769.289	néant	14.769.289	+ 0
44-03	Communication - Intervention	1.676.846	néant	1.676.846	+ 0

(1) La commission des affaires culturelles a entendu M. Henri Caillavet, président de la commission pour la transparence et le pluralisme de la presse le 6 novembre 1985. A son avis, la commission n'a pas à recueillir les renseignements sur les entreprises de presse à la place du S.J.T.I.

CHAPITRE PREMIER

LES SERVICES DE L'INFORMATION

I. - LE SERVICE JURIDIQUE ET TECHNIQUE DE L'INFORMATION

Depuis 1975, ce service s'occupe, en plus des problèmes de presse écrite, du domaine audiovisuel.

Le S.J.T.I. assure en outre la tutelle du « *Centre d'études et d'opinion* », du « *Service d'observation des programmes* » et de la S.N.E.P., le contrôle financier de la SO.FI.RAD. et de ses filiales et la gestion du **Fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger.**

Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget de 1985 et envisagées pour 1986 pour le service juridique et technique de l'information sont les suivantes :

1. Moyens en personnel.

	1985 Dotation initiale	1986 Prévisions
Rémunérations principales	7.015.817	10.050.417
Indemnités et allocations diverses	1.356.675	
Indemnités de résidence	286.266	
Cotisations sociales	460.296	
Prestations sociales	400.264	
Remboursement à diverses administrations de dépenses de personnel	274.465	284.132
Autres rémunérations (collaborateurs)	19.717	69.290
Total	9.813.500	10.403.839

2. Moyens en matériel.

	1985 Dotation initiale	1986 Prévisions
Frais de déplacement	48.409	46.957
Matériel	651.184	652.480
Informatique	»	850.000
Achat et entretien du matériel automobile	1.921	8.465
Carburants et lubrifiants	6.806	
Remboursements à diverses administrations	306.897	297.690
Dépenses diverses	53.784	52.170
Total	1.069.001	1.907.762
Total général	10.882.501	12.311.601

3. PERSPECTIVES POUR 1986.

Votre rapporteur relève que, déduction faite de la ligne informatique réintégrée cette année dans les crédits du S.J.T.I., les moyens en matériel diminuent de 1 % (après avoir augmenté de 9,7 % en 1984 et diminué de 3 % en 1985).

Votre rapporteur déplore cette évolution. Il faut rappeler qu'en 1983 les moyens de fonctionnement du S.J.T.I. avaient stagné et que, en 1985, ils avaient fait l'objet d'une modeste actualisation.

CHAPITRE II

LES AIDES PUBLIQUES A LA PRESSE

I. - L'AIDE DIRECTE A LA PRESSE

Son évolution au cours des années 1982 à 1985, ainsi que celle envisagée pour 1986 par le projet de loi de finances sont décrites dans le tableau suivant :

LES AIDES DIRECTES A LA PRESSE (1982-1986)

	1982 (En francs)	1983 (En francs)	1984 (En francs)	1985 (En francs)	1986 (En francs)	Variation (En %)
Allègement des charges supportées par les journaux à raison des communications téléphoniques des correspondants de presse	22.160.965	23.933.842	23.771.640	19.021.640	19.021.640	+ 0
Transports ferroviaires (remboursement à la S.N.C.F. des réductions de tarifs accordées à la presse)	95.200.000	102.816.000	114.796.000	110.246.000	110.246.000	+ 0
Fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger	15.600.210	16.848.227	26.292.817	27.660.043	27.660.043	+ 0
Fonds d'aide aux journaux à faible capacité publicitaire (financement par une taxe spécifique prélevée sur les ressources de la publicité radiotélévisée)	10.210.000	11.026.000	11.659.020	14.769.289	14.769.289	+ 0
Subventions diverses au titre de la communication ...	2.000.000	2.000.000	2.102.760	1.676.846	1.676.846	+ 0
Total des aides directes	145.171.175	154.624.069	178.622.237	173.373.818	173.373.818	+ 0

ÉVOLUTION EN POURCENTAGE
(d'après le montant des aides en francs courants.)

	1982	1983	1984	1985	1986	1981/1986
Allègement des charges supportées par les journaux à raison des communications téléphoniques des correspondants de presse	+ 37	+ 8	- 10,6	- 19,9	+ 0	+ 17,7
Transports ferroviaires (remboursement à la S.N.C.F. des réductions de tarifs accordées à la presse)	+ 25,9	+ 8	+ 11,6	- 3,9	+ 0	+ 45,8
Fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger	+ 12,5	+ 8	+ 56	+ 5,2	+ 0	+ 99,4
Fonds d'aide aux journaux à faible capacité publicitaire (financement par une taxe spécifique prélevée sur les ressources de la publicité radiotélévisée)	»	+ 8	+ 5,7	(1) + 26,6	+ 0	+ 44,6
Subventions diverses au titre de la communication ...	»	+ 0	+ 5,1	- 20,2	+ 0	- 16,1
Total des aides directes	+ 35,5	+ 6,5	+ 15,5	- 2,9	+ 0	+ 6,8

(1) + 0 % en fait, si l'on considère l'aide accordée, au cours de l'année 1984, au quotidien « *Le Matin de Paris* »

Toutes les aides directes à la presse stagnent dans le projet de loi de finances pour 1986.

A. - L'aide aux quotidiens disposant de faibles ressources publicitaires.

(Décret n° 82-282 du 26 mars 1982 prorogé par le décret n° 85-569 du 29 mai 1985.)

Il s'agit d'une aide conjoncturelle aux quotidiens nationaux à faibles ressources publicitaires.

Cette aide exceptionnelle est destinée aux journaux nationaux d'information politique et générale de langue française, imprimés sur papier journal pour 90 % au moins de leur surface, dont le prix de vente en pourcentage est compris entre + 30 % et - 10 % du prix de vente moyen pondéré des quotidiens nationaux d'information générale et politique, dont le tirage moyen n'a pas excédé 250.000 exemplaires et la diffusion 150.000 pendant l'exercice précédent et dont les recettes de publicité ont représenté moins de 25 % de la recette totale.

Prévue pour 1982 et 1983, cette aide a été reconduite pour 1984 et pour 1985. Cette année, le Gouvernement propose de la pérenniser.

Cinq quotidiens remplissent les conditions pour bénéficier de ce soutien : « *L'Humanité* », « *La Croix* », « *Libération* », « *Le Matin de Paris* » et « *Présent* » (1).

Le fonds, doté de 14.762.855 francs, en 1985, recevra presque la même somme (14.765.289 francs) en 1986 (+ 0 %).

La répartition des crédits du fonds pour 1985 a été décidée en fonction des exemplaires vendus, en 1984, entre les journaux suivants :

- *Présent* : 0,27 million de francs (2.199.514 ex.);
- *Libération* : 3,14 millions de francs (35.334.229 ex.);
- *Le Matin de Paris* : 3,01 millions de francs (38.889.658 ex.);
- *La Croix* : 3,93 millions de francs (31.442.473 ex.);
- *L'Humanité* : 4,39 millions de francs (35.191.266 ex.).

Le projet de budget pour 1985 n'avait fait, en réalité, que reconduire les crédits de 1984 augmentés de la dotation supplémentaire nécessitée par l'apparition d'un nouvel attributaire de l'aide en cours d'année (*Le Matin de Paris*). Pour 1986, la stagnation apparaît plus clairement.

B. - Le fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger.

Depuis 1957, le fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger a pour objet de favoriser la vente à l'étranger des publications inscrites à la commission paritaire des publications et agences de presse.

Il intervient en prenant à sa charge une partie des dépenses supportées par les entreprises de presse à ce titre, telles que :

- pour *la vente au numéro* :
 - les frais de transport ;
 - les baisses des prix de vente ;
 - les remises consenties aux distributeurs ;
 - les frais de prospection et d'inspection ;
 - les frais de publicité, de propagande et d'étude.

(1) Les recettes publicitaires de « *Présent* », « *La Croix* » et « *L'Humanité* » sont inférieures à 15 % de leurs recettes totales, celles de « *Libération* » s'élèvent à 24,4 % et celles du « *Matin de Paris* » à 21,3 %.

- pour les abonnements :

- les souscriptions gratuites et à tarif réduit de promotion ;
- le publi-postage et la publicité.

Globalement, la prise en charge d'une partie des frais de transport représente environ 80 % des crédits de Fonds.

L'évolution des ventes.

LES VENTES A L'ÉTRANGER (HORS C.E.E.)

(1982 et 1983)

(En nombre d'exemplaires.)

N.M.P.P.	1982	1983	Pourcentage de variation
N.M.P.P.	34.257.580	35.253.650	+ 2,9
Éditeurs ..	25.492.631	24.568.921	- 3,6
Total	59.750.211 (1)	59.822.571 (2)	+ 0,1

(1) Sur 96 048 864 C.E.E. incluse.

(2) Sur 96.003 019 incluse.

La stagnation des ventes illustre la nécessité d'une politique plus dynamique.

Un lien a pu être établi entre l'augmentation du volume des ventes et la diminution des prix de vente, la rapidité et la régularité d'acheminement et la dynamisation des réseaux. Ces constatations pourraient inspirer une nouvelle politique.

L'évolution des crédits.

En 1957, le fonds était doté de 5,5 millions de francs. Au fur et à mesure des années, la situation s'est dégradée. Du fait de l'érosion monétaire, tout d'abord, mais aussi parce que l'utilité du Fonds faisait l'objet de certaines critiques.

Partant de 5,5 millions de francs en 1957, treize ans après, en 1970, les crédits n'atteignaient que 6,8 millions de francs. Il est peu de dotations budgétaires qui, en treize ans, aient si peu augmenté (24,8 %). En francs constants, une diminution sensible des crédits alloués au Fonds apparaît :

**LES CRÉDITS DU FONDS D'AIDE A L'EXPANSION
DE LA PRESSE FRANÇAISE A L'ÉTRANGER (1970-1985)**

Année	Evolution en francs courants	Evolution en francs constants (Base 1957)
1957	(1) 5.500.000	5.500.000
1970	6.867.000	3.653.244
1971	7.867.000	3.967.056
1972	7.892.000	3.748.700
1973	8.235.000	3.644.775
1974	6.663.000	2.593.062
1975	8.103.000	2.821.201
1976	9.373.000	3.069.657
1977	10.670.210	3.098.493
1978	11.670.210	3.107.380
1979	12.870.210	3.093.967
1980	13.870.210	2.936.311
1981	13.870.210	2.589.105
1982	15.600.210	2.604.113
1983	16.648.226	2.583.220
1984	26.292.816	3.878.921
1985	27.660.043	3.685.117

(1) Convertis en nouveaux francs

Source : Correspondance de la presse.

Après avoir augmenté de 12,4 % en 1982, de 8 % en 1983, de 56 % en 1984, et de 5,2 % en 1985, les crédits du Fonds stagnent cette année.

Votre rapporteur juge cette situation particulièrement préoccupante compte tenu de la hausse des prix des transports, du papier et des salaires (1).

La stagnation des crédits du Fonds apparaît d'autant plus néfaste que la recherche, l'exploitation des marchés, et si possible leur développement nécessitent une politique commerciale de plus en plus coûteuse pour la profession qui exporte le plus souvent à perte et ne soutient parfois, dans les pays éloignés notamment, que des opérations commerciales de prestige.

(1) De 1978 à 1982, les crédits du Fonds ont augmenté de 33,68 %. Dans le même temps, le prix moyen du transport de la presse au kilo s'est accru de 66,50 % par avion et de 99,50 % en surface ; le coût du papier a crû de 68,30 % et les salaires et les charges sociales de 93,5 %.

En 1984, quelques résultats ont été assez encourageants. Ainsi, les ventes ont augmenté :

- au **Moyen-Orient** : *Syrie*, + 56 % ;
- en **Afrique** : *Algérie*, + 30 % ; *Cameroun et Gabon*, + 20 % et + 30 % (du fait de l'abaissement du prix de vente ;
- en **Amérique du Nord** : *Canada*, + 22 %.

C. - Les interventions diverses au titre de la communication.

Depuis 1982, une ligne budgétaire nouvelle (chap. 44-03) dotée de deux millions de francs doit favoriser l'organisation de certaines manifestations, salons ou expositions, dans le domaine de la communication. Ce crédit stagne dans le projet de budget pour 1986, après avoir diminué de 20 % l'an passé.

II. - L'AIDE INDIRECTE

Cette aide ne peut donner lieu à une évaluation aussi précise puisqu'elle résulte de réductions de tarifs, d'exonérations ou d'allègements fiscaux. Les indications - incomplètes cette année - fournies par les administrations intéressées ne sont que des **estimations**.

Cette aide est décrite dans le tableau suivant :

	1982 (En francs)	1984 (En francs)	1985 (En francs)	Variation (En pourcentage)
Télégrammes de presse, moins-values pour le budget annexe des P.T.T. (1)	80.000	(2)	(2)	»
Liaisons télégraphiques spécialisées, moins-values de recettes pour le budget annexe des P.T.T.	2.750.000	(2)	(2)	»
Tarifs postaux préférentiels	3.290.000.000	3.836.000.000	4.010.000.000	+ 4,7
Allègement de la T.V.A. dû à l'application des taux spécifiques à la presse, et reversement budgétaire dans le cadre du régime d'exonération de la T.V.A.	770.000.000	915.000.000	998.000.000	+ 7,9
Régime spécial des provisions pour investissements, article 39 bis du Code général des impôts	(3) 170.000.000	(3) 370.000.000	(3) 400.000.000	+ 8,1
Exonération de la taxe professionnelle	382.000.000	488.000.000	483.000.000	- 1
Total des aides indirectes	4.614.830.000	5.609.000.000 (Non comparable)	5.891.000.000	+ 4,9

(1) Estimations effectuées sur la base des travaux de la table ronde Parlement-Presse-Administration, qui ont pris fin le 15 février 1980. Ces estimations représentent le déficit de la Poste sur le coût complet du transport et la distribution de l'ensemble de la presse.

Le déficit de la Poste sur le coût affectable peut être évalué, en 1982, à 2 995 000.000 F, en 1983, à 2.400.000.000 et, en 1984, à 2.675.000 000 F.

(2) En fait, la Direction générale des télécommunications n'évalue plus le coût des réductions de tarifs, des télégrammes de presse et des liaisons téléphoniques, spécialisées.

(3) Deux méthodes d'évaluation des moins-values ont été adoptées par le Trésor, celle relative au coût actualisé figurant dans le tableau pour l'année 1982 et celle relative au coût direct figurant dans le tableau pour les années 1984 et 1985.

Le coût actualisé correspond aux moins-values résultant des sommes déduites (sous forme de provisions) par les entreprises de presse sur une durée de cinq ans avec prise en compte dans l'évaluation de la réintégration de ces sommes dans le bénéfice ou leur utilisation pour l'acquisition d'éléments d'actif.

Le coût direct se définit comme la moins-value subie par le Trésor résultant des sommes déduites (sous forme de provisions) par les entreprises de presse l'année précédente, conformément aux dispositions de l'article 39 bis

CHAPITRE III

LE RÉGIME FISCAL DE LA PRESSE

Le Gouvernement a décidé de reconduire pour 1985 les dispositions de l'article 39 *bis* du code général des impôts et de pérenniser le taux de T.V.A. de 4 % applicable aux périodiques. La même décision avait été prise pour l'article 39 *bis* en 1982, 1983 et 1984 pour le même motif : il s'agissait d'attendre les conclusions du groupe de travail sur les problèmes généraux de la presse.

I. - L'ARTICLE 39 *BIS* DU CODE GÉNÉRAL DES IMPOTS

Le Gouvernement souhaite examiner de façon approfondie les propositions présentées par la table ronde relative à la réforme de l'aide à l'investissement, qui repose actuellement sur l'article 39 *bis* du code général des impôts.

En 1981, en raison des délais relativement courts dont il disposait pour préparer le projet de loi de finances pour 1982, le Gouvernement avait décidé, à titre exceptionnel, de proposer au Parlement la prorogation pour une nouvelle durée d'un an des dispositions de l'article 39 *bis* du code général des impôts. Il en a été de même en 1982 et en 1983.

En 1984, le Gouvernement a proposé de reconduire pour un an ces dispositions. Le groupe de travail sur les problèmes généraux de la presse devait déposer ses conclusions avant l'examen de la loi de finances pour 1984. Ce ne fut pas le cas. Le report a alors été justifié par la durée du débat relatif à la loi sur la transparence et le pluralisme de la presse (1).

(1) Votre rapporteur ne peut s'empêcher de penser que la longueur même de ce débat aurait, au contraire dû permettre au Gouvernement d'achever sa réflexion. Le rapporteur du projet de loi au Sénat, M. Jean Cluzel, a proposé au Gouvernement des formules précieuses d'aide à la presse.

Certes, une modification du régime actuel de l'article 39 *bis* ne peut être étudiée que dans le cadre plus général de la réforme de l'aide à l'investissement mais il n'est pas souhaitable d'ajourner indéfiniment les décisions à prendre dans ce domaine.

Mme Brigitte Gros a proposé l'an passé à la commission le dépôt d'un amendement étendant les dispositions de l'article 39 *bis* du code général des impôts aux imprimeries de la presse et du labeur.

Cette extension souhaitée par les professionnels a reçu un avis favorable du secrétaire d'Etat chargé de la communication, lors du débat de la loi sur la presse. Mais le secrétaire d'Etat au budget n'a pas semblé partager l'intérêt de son collègue pour cet amendement (1).

II. - LA PRESSE ET LA T.V.A.

Depuis la loi n° 76-1223 du 29 décembre 1976, la presse est soumise à la T.V.A.

Le régime fiscal institué en 1976 varie en fonction de la catégorie de publications dont fait partie le titre concerné :

- les quotidiens et publications assimilées (au sens de l'article 39 *bis* du code général des impôts) sont soumis au taux de T.V.A. de 2,10 % ;

Ces dispositions ont été étendues aux hebdomadaires politiques (loi n° 77-1421 du 27 décembre 1977).

Une commission du régime fiscal des périodiques politiques, créée par cette loi, apprécie sur la demande des éditeurs des publications si les conditions fixées sont remplies. Les publications admises à bénéficier du taux de 2,10 % sont désignées par un arrêté du Premier ministre pris sur proposition de la commission.

- les autres publications devaient bénéficier, jusqu'au 1^{er} janvier 1982, d'un régime transitoire. Elles pouvaient, soit continuer de bénéficier de l'exonération de T.V.A. (choix fait par la grande majorité des périodiques), soit opter - irrévocablement - pour l'assujettissement à la T.V.A. au taux réduit assorti (jusqu'au 31 décembre 1981) d'une réfaction telle que le taux réel perçu est de 4 % (2).

(1) La seule extension de la portée de l'article 39 *bis* pour 1985 résulte de l'arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes du 7 mai 1985 : les entreprises de presse ne seront plus exclues du bénéfice de cet article pour la partie des publications qu'elles font imprimer dans la C.E.E.

(2) Au 1^{er} janvier 1980, 1.310 périodiques sur 9.605 avaient opté pour l'assujettissement à la T.V.A.

La possibilité d'option qui s'offrait jusqu'alors à la presse périodique entre le *statu quo* et l'assujettissement au taux réduit de 4 % a été supprimée en 1982. Ces dispositions s'imposaient puisque les règles d'harmonisation communautaires en matière de T.V.A. excluent tout système d'option à partir du 1^{er} janvier 1982.

Ces dernières années, le Gouvernement a prorogé la période transitoire en maintenant le taux de T.V.A. à 4 %.

Rappelons qu'il était prévu que l'ensemble de la presse périodique – sauf les exceptions citées ci-dessus – soit assujetti à la T.V.A., au taux réduit, actuellement fixé à 7 %, à partir du 1^{er} janvier 1982.

Cette année, le Gouvernement propose au Parlement de pérenniser le taux de T.V.A. à 4 % ; il souligne qu'il est conscient des difficultés que créerait aux entreprises de presse l'augmentation du taux de T.V.A. à 7 %.

CHAPITRE IV

LE SECTEUR PUBLIC DE L'INFORMATION

I. - L'AGENCE FRANCE-PRESSE

Les doutes conçus par notre commission depuis quelques années sur l'indépendance de l'Agence France-Presse à l'égard du pouvoir demeurent. Or, la loi du 26 décembre 1957 doit être scrupuleusement respectée, notamment son article 2 qui traite de l'exactitude et de l'objectivité de l'information, de l'information exacte, impartiale et digne de confiance, ainsi que de l'absence de contrôle de droit ou de fait d'un groupement idéologique, politique ou économique.

Le principe de neutralité dans le traitement de l'information doit être la règle d'or de l'Agence France-Presse. Malheureusement, le pouvoir incline toujours à contrôler les grands moyens d'information. Il s'en donne généralement les moyens. **C'est grâce au montant des abonnements que l'Etat pèse sur l'Agence France-Presse. Sur un budget global de plus de 700 millions de francs en 1985, les abonnements de l'Etat représentent près de 60 % des recettes de l'Agence.**

Votre commission ne cesse de rappeler qu'un tel taux est excessif. Pour 1985, le budget de l'Agence France-Presse peut se résumer ainsi :

Budget 1985.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles se ventilent de la façon suivante :

Recettes :

	(En millions de francs.)
Service général	590,6
Autres services	72,5
Prestations techniques	42,1
Produits divers	2,4
Produits financiers	4,2
Reprises provisions	1,6
Produits exceptionnels	1,0
Total	714,5

Dépenses :

	(En millions de francs.)
Frais de personnel (1)	501,2
Déplacements	38,4
Frais de transmissions	65,3
Achats de services	24,2
Autres dépenses de fonctionnement	99,9
Frais financiers	6,4
Charges exceptionnelles - Amortissements	28,8
Total	764,1

Le déficit s'élève à **49,6 millions de francs** contre 15,4 millions de francs en 1984.

Perspectives pour 1985.

Le budget de l'Agence France-Presse n'est arrêté par son conseil d'administration qu'après la discussion au Parlement du projet de loi de finances, aussi le montant exact des **abonnements souscrits par l'État** ne peut-il jamais être connu avec précision au moment où se prépare le budget de l'année suivante.

La dotation inscrite pour 1986 au chapitre 34-95 (art. 10) du budget des services du Premier ministre atteint **403.974.769 F** contre **403.974.000 F** pour 1985, soit **une augmentation nulle**.

Dans l'immédiat, l'Agence France-Presse doit améliorer l'équilibre de son compte d'exploitation afin de résorber les déficits des exercices 1981, 1982, 1984 et 1985.

(1) L'A.F.P. compte 2.093 salariés - dont plus de 950 journalistes - et plus de 1.400 pigistes pour environ 12.000 utilisateurs.

- *Le plan de développement.*

Il doit être mené dans six directions afin d'assurer :

- la multiplication des services d'informations spécialisées ;
- l'intensification de l'action de l'A.F.P. sur le marché de l'informatique (1) ;
- l'extension du service télé-photo à l'étranger ;
- l'expansion du réseau de transmission ;
- la poursuite de la modernisation technique ;
- la mise en place de nouvelles structures et méthodes de gestion et de commercialisation.

Ce plan, d'une durée de cinq ans, nécessite près de 200 millions de francs provenant essentiellement d'emprunts.

**LES TARIFS DE L'A.F.P.
(1980-1985)**

Années	Taux d'augmentation
1980	+ 16,50
1981	+ 0
1982	+ 17,43
1983	+ 16
1984	+ 5,5
1985	+ 4,9

(1) L'A.F.P. a déjà mis en place trois banques de données : A.F.P.-A.G.O.R.A. (1981), Agora-Economie (1982) et Agora-Documentaire (1982).

II. - LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE RADIODIFFUSION (SO.FI.RAD.)

Les dividendes reçus par la SO.FI.RAD. (1) en 1984 se sont élevés à 18,548 millions de francs au lieu de 29,316 millions de francs en 1983 et 32,558 millions de francs en 1982, soit une baisse de % (après une diminution de 9,9 % en 1983).

Les dividendes sont donc exceptionnellement faibles cette année.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des quatre dernières années.

DIVIDENDES REÇUS PAR LA SO.FI.RAD.
(1981-1984)

(En milliers de francs.)				
Filiales	1981	1982	1983	1984
Europe 1	13.761	13.923	14.614	9.915
R.M.C.	15.500	18.500	14.500	8.350
Régie française de publicité et divers ...	27	135	202	283
Total	29.288	32.558	29.316	18.548

L'exercice 1984 se solde par un bénéfice d'exploitation de 3,4 millions de francs, après un déficit de 28 millions de francs en 1983.

Ce premier résultat de la politique d'assainissement provient notamment de l'abandon des participations dans des activités non rentables (et, pour l'avenir, ceux de France Media internationale et de Parafrance).

Votre rapporteur relève que le tassement du chiffre d'affaires publicitaire des grandes radios périphériques a commencé à se faire sentir fin 1983. Cela est préoccupant pour l'avenir.

(1) La SO.FI.RAD. détient des participations dans Europe n° 1, Images et son, Radio Monte-Carlo, Technisonor, Sud-Radio, Radio des vallées, Vidéo duplication maintenance (V.D.M.), Sobrascom (Brésil), Compagnie internationale de radiodiffusion et de télévision, R.F.P., S.O.F.I.R.T. 1, G.E.S.T.I.V.A.L., F.M.I., S.O.F.R.E.A...

CONCLUSION

Depuis plus de quatre ans, le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication entretient l'incertitude quant au régime économique de la presse. Cela est préjudiciable à la bonne gestion des entreprises de ce secteur qui ont besoin d'un environnement économique stable.

La loi sur la transparence et le pluralisme de la presse devait être le volet juridique d'une grande réforme dont la refonte des aides à la presse aurait constitué le volet économique (1).

Pour de mauvaises raisons, cette dernière réforme est encore ajournée (2).

Cette situation conduit votre Rapporteur à dénoncer la double attitude du Gouvernement face à la presse. Le discours est favorable à la presse écrite, tandis que les actions conduisent à sa ruine.

Une fois par an, lors de l'examen du budget, le secrétaire d'Etat chargé de la communication présente les difficultés comme provisoires et laisse entendre qu'il va voler au secours de la presse. Mais, chaque jour, il remet au lendemain toute action bénéfique.

Votre commission des affaires culturelles ne peut approuver une telle attitude ; pour cette raison, elle a émis un avis défavorable à l'adoption des crédits de l'information et de la presse en 1983, 1984 et 1985.

L'absence de revalorisation des crédits pour 1986 ne relève pas du hasard mais découle de l'absence de politique. La reconduction - stabilisation - pérennisation envisagée cette année, reflète peut-être un seul objectif : proposer un budget d'attente. Au contraire, votre rapporteur estime que l'attente a assez duré et que l'inaction est préjudiciable à la presse qui en a déjà largement fait les frais : cela doit cesser. Le temps perdu à régler de faux problèmes pourrait finalement être fatal à certaines entreprises de

(1) Le 10 septembre 1984, le Premier ministre a déclaré à l'Assemblée nationale : « En ce qui concerne les aides économiques à la presse... il faut qu'un régime juridique nouveau permette la mise en place d'un nouveau régime économique ».

(2) Mais la plate-forme électorale du parti socialiste prévoit d'engager, au cours de la prochaine législature, la réforme économique des aides à la presse.

presse pour lesquelles les remèdes proposés au cours de ces cinq ans sont apparus souvent comme étant pires que le mal.

La commission des affaires culturelles a donc émis un avis défavorable sur les crédits de l'information et de la presse (services généraux du Premier ministre) pour 1986.